

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 24 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DDEEES 263 Subvention à l'association « Etudiants et Développement ».

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose

l'attribution d'une subvention à l'association « Etudiants et Développement » pour soutenir ses projets ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Art. 1 : Une subvention de 12.000 euros est accordée à l'association « Etudiants et Développement », (ASTRE X01866 SIMPA 20813 / 2011_04878), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Art. 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.